

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SMICA

Immeuble Le Sérial
10 rue du Faubourg Lo Barri
12000 RODEZ

Séance : 6 juillet 2026

Numéro : 5

Objet : Indemnités et frais de déplacement du Président et du Premier Vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-six,
Le six juillet

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
18 membres présents, 4 membres représentés, 5 membres absents.

Membres présents : Gérard AGRECH, Michel ARTUS, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Claudie CELIE-CARTAYRADE, Pascale CHAPELLE, Nathalie COSTES-BOUSQUET, Sébastien DAVID, Philippe GALTIER, Pierre GRIMAL, Vivien GUIRAUD, Serge JULIEN, Olivier LANTUEJOULS, Patrick LE ROUX, Claire MOUTERDE, Régine NESPOULOUS, Daniel NEUVILLE, Patricia NOEL.
Membres représentés : Sébastien FOUCRAS, Marie-Dolores MALPEL, Corinne TALLE, Marian VARYN.
Membres absents : Christian LACOMBE, Jean-Pierre MASBOU, Pascal MASSAI, Christine PRESNE, Marina VIDAL CONDOMINES.

Madame Claudie CELIE-CARTAYRADE est nommée secrétaire de séance.

Vu le CGCT et, notamment les articles L5721-8 et R.5723-1,

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027/IM 835.
Pour les syndicats mixtes ouverts comme le SMICA qui est positionné par la Préfecture sur la tranche d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants, les taux suivants sont applicables :

- Pour le Président : 12,8% (soit 460.16€ au jour de la délibération, à titre indicatif) ;
- Pour la Vice-Présidente : 5,12% (soit 184.06 € au jour de la délibération, à titre indicatif).

En outre, pour ce qui est des remboursements de frais, le Président rappelle que les élus munis d'un ordre de mission pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans les conditions suivantes :

- pour les frais de repas, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 50 euros pour un repas, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.
- pour les frais d'hébergement, la délibération 20130314_14 autorise la prise en charge pour les élus, le personnel ou leurs invités, des frais réellement engagés sur présentation des factures, dans la limite d'un montant de 200 euros pour une nuit d'hôtel, sous réserve que ce remboursement soit autorisé dans l'ordre de mission spécifique au déplacement.
- pour les frais de transport, le règlement intérieur du SMICA dispose que « Les frais de stationnement, de parking, de taxi, de train, de bus et de métro seront pris en charge sur la base des justificatifs au coût réel ». Par ailleurs, il est rappelé que l'utilisation des véhicules de services ainsi que les cartes carburant associées doivent être privilégiées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- FIXE

l'indemnité du Président à hauteur de 12.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et de la première Vice-Présidente à hauteur de 5.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DECIDE

de verser cette indemnité à compter du 06/07/2026, date de l'élection du Bureau syndical ; d'appliquer les règles ci-dessus rappelées concernant les frais ;
- AUTORISE

le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du SMICA

Accusé de réception en préfecture
012-251200861-20260706-20260706_5-DE
Reçu le 10/07/2026
Michel ARTUS